

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 12/178 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE HABILITANT LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE A SIGNER ET EXECUTER LE MARCHE RELATIF A L'ACQUISITION D'UN ENGIN CHENILLE MULTIFONCTION

SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2012

L'An deux mille douze et le vingt-sept septembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ANGELINI Jean-Christophe, BARTOLI Marie-France, BASTELICA Etienne, BENEDETTI Paul-Félix, BIANCARELLI Viviane, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, CASALTA Laetitia, CASTELLANI Michel, CASTELLANI Pascaline, CASTELLI Yannick, CHAUBON Pierre, DONSIMONI-CALENDINI Simone, FEDERICI Balthazar, FEDI Marie-Jeanne, FERRI-PISANI Rosy, GIACOMETTI Josepha, GIOVANNINI Fabienne, GRIMALDI Stéphanie, HOUEMER Marie-Paule, LACAVE Mattea, LUCIANI Xavier, MARTELLI Benoîte, MOSCONI François, NATALI Anne-Marie, NICOLAI Marc-Antoine, NIELLINI Annonciade, NIVAGGIONI Nadine, ORSINI Antoine, ORSUCCI Jean-Charles, PANUNZI Jean-Jacques, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SANTINI Ange, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SIMEONI Gilles, SIMONPIETRI Agnès, SINDALI Antoine, TALAMONI Jean-Guy, TATTI François, VALENTINI Marie-Hélène, VANNI Hyacinthe

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme BEDU-PASQUALAGGI Diane à M. SINDALI Antoine
Mme COLONNA Christine à M. BIANCUCCI Jean
Mme RUGGERI Nathalie à M. de ROCCA SERRA Camille
M. SUZZONI Etienne à Mme GRIMALDI Stéphanie

ETAIENT ABSENTS : Mme et MM.

FRANCISCI Marcel, GUERRINI Christine, LUCCIONI Jean-Baptiste, STEFANI Michel.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IV^{ème} partie,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES avis de la Commission du Développement Economique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

APRES avis de la Commission des Finances, de la Planification, des Affaires Européennes et de la Coopération,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer et exécuter le marché relatif à l'acquisition d'un engin chenillé multifonction avec la SAS TECHNAMM sise ZA Plateau de Bertoire à 13410 Lambesc.

Le montant du marché est le suivant :

	PRIX HT	PRIX TTC
Solution de base	253 800 €	303 544,80 €
Option 1 : plateau	11 600 €	13 873,60 €
Option 2 : caméra thermique	9 980 €	11 936,08 €
Option 3 : capteur thermique	400 €	478,40 €
Total des trois options	21 980 €	26 288,08 €
TOTAL GENERAL	275 780 €	329 832,88 €

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 27 septembre 2012

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI

ANNEXE

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

OBJET : Acquisition d'un engin chenillé multifonction

Le présent rapport a pour objet de présenter le marché relatif à l'acquisition d'un engin chenillé multifonction capable d'intervenir en milieu enneigé, inondé, ainsi que sur le réseau ferré de la Collectivité Territoriale de Corse.

I NATURE DE LA PRESTATION

La Collectivité Territoriale de Corse souhaite se doter d'un engin chenillé multifonction capable d'intervenir en milieu enneigé, inondé, ainsi que sur son réseau ferré.

Le cahier des charges comprend :

- l'acquisition d'un véhicule d'occasion livré avec le plein de carburant et l'outillage nécessaire à son entretien,
- le transport et sa livraison,
- le cout de la formation des personnels,
- sa garantie pièces et main d'œuvre de deux ans.

Les variantes ne sont pas autorisées, mais les trois options suivantes sont prévues :

- Option n° 1 : plateau de transport de charges,
- Option n° 2 : caméra thermique,
- Option n° 3 : capteur thermique.

II FORME DU MARCHE

Il s'agit d'un marché ordinaire. Il ne comprend ni tranches, ni lots.

III PRIX

Les prix du marché sont fermes.

Ils rémunèrent la fourniture du véhicule, l'outillage nécessaire à son entretien, le transport et sa livraison, la formation des personnels et la garantie pièces et main d'œuvre de 2 ans.

Ils sont réputés comprendre toutes les charges fiscales, parafiscales et autres frappant obligatoirement la prestation ainsi que tous les frais afférents au conditionnement, à l'emballage, à l'assurance et au transport jusqu'au lieu de livraison ainsi que toutes les autres dépenses nécessaires à l'exécution des prestations, les marges pour risque et les marges bénéficiaires.

IV DUREE D'EXECUTION

Les prestations seront exécutées dans un délai de 6 mois à compter de la notification du marché.

V IMPUTATION

Le marché sera imputé à l'article 900, chapitre 21782 de la section d'investissement du budget de la Collectivité Territoriale de Corse.

VI PROCEDURE DE CONSULTATION

La procédure de consultation est celle d'un marché négocié suite à appel d'offres ouvert infructueux, en application de l'article 35.I.1° du Code des Marchés Publics (décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006).

VII CRITERES DE JUGEMENT

Le jugement des offres a été effectué au moyen des critères suivants :

1. Prix (pondération : 60 %)
2. Valeur technique appréciée au vu du contenu du mémoire technique (pondération : 40 %)

Ce mémoire technique détaille les caractéristiques techniques de l'engin, l'étendue de la garantie, la puissance du moteur, le nombre d'heure et le contenu de la formation, les délais de livraison et est complété par la production d'un certain des documents

VIII DEROULEMENT DE LA PROCEDURE DE CONSULTATION

PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES OUVERT

La procédure de consultation a été engagée le 7 octobre 2011 et la date limite de remise des offres fixée au 21 novembre 2011.

1. Publications destinataires

- JOUE, BOAMP, Informateur Corse
- Site internet de la collectivité.

2. Dossiers de consultation retirés : 3

3. Nombre d'offre(s) remise(s) : 1

Une offre a été remise par la SAS TECHNAMM sise à LAMBESC

Lors de sa séance en date du 24 novembre 2011, la Commission d'Appel d'Offres a procédé à l'ouverture du seul pli déposé, a relevé les justificatifs remis à l'appui de l'offre et de la candidature et en a confié l'analyse au service instructeur de la Collectivité.

La Commission d'Appel d'Offres en date du 26 janvier 2012 a décidé à l'unanimité de déclarer l'offre infructueuse en raison de son montant et a demandé au service de relancer la consultation selon l'article 35.I.1 du Code des Marchés Publics (négocié fermé).

PROCEDURE NEGOCIEE

Invitée le 17 février à formuler une nouvelle offre, la Société TECHNAMM a remis sa proposition le 28 mars 2012.

Le 14 juin 2012, les membres de la Commission d'Appel d'Offres ont décidé d'attribuer le marché à la société TECHNAMM dont l'offre financière et technique répond aux attentes de l'administration.

Le candidat a remis l'ensemble les documents prévus aux articles 45 et 46 du Code des Marchés Publics.

En conséquence, je vous serais obligé de bien vouloir m'autoriser à signer et exécuter le marché relatif à l'acquisition d'un engin chenillé multifonction avec la SAS TECHNAMM sise ZA Plateau de Bertoire à 13410 Lambesc.

Le montant du marché est le suivant :

	PRIX HT	PRIX TTC
Solution de base	253 800 €	303 544,80 €
Option 1 : plateau	11 600 €	13 873,60 €
Option 2 : caméra thermique	9 980 €	11 936,08 €
Option 3 : capteur thermique	400 €	478,40 €
Total des trois options	21 980 €	26 288,08 €
TOTAL GENERAL	275 780 €	329 832,88 €

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.